

Conseil municipal

**ÉCOLE DES RACETTES – ASSAINISSEMENT ET REMPLACEMENT DES FAUX-
PLAFONDS ET LUMINAIRES – CRÉDIT DE FR. 1'075'000.00**

Vu l'année de construction du bâtiment

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux d'assainissement

Vu l'urgence d'effectuer ces travaux

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, articles 30, alinéa 1, lettres e et m et 31

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

par 26 oui sur 27 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De réaliser les travaux d'assainissement et de remplacement des faux plafonds et des luminaires de l'école des Racettes ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 1'075'000.00 destiné à ces travaux ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. D'amortir la dépense de Fr. 1'075'000.00 au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 ;
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 1'075'000.00 afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

Signature :